

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024 64

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de plantation d'arbres d'alignement par la société ID VERDE pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans la rue des Chênes à Mundolsheim

A R R E T E

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 18 novembre au 21 décembre 2024 comme suit :

RUE DES CHENES

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Rétrécissement de la chaussée.
- Mise en place d'un alternat
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Piétons seront déviés sur un chemin piétonnier sécurisé et balisé
- Cyclistes devront mettre pied à terre

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par ID VERDE

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- ID VERDE – 3 Impasse Antoine Imbs – 67810 HOLTZHEIM,
- Affichée sur le site internet de la commune le 30/10/2024.

Fait à Mundolsheim, 29 octobre 2024

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER,



Adjointe au Maire

